

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE



ARRÊTÉ DE CIRCULATION –EXTENSION AÉRIENNE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC- LE MOURIER- COMMUNE DE DOUBRIES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande du 28 février 2022 de l'entreprise Société Languedocienne d'Aménagements représentée par LACAS Pierre pour des travaux d'extension du réseau d'éclairage public au Mourier, commune de DOUBRIES

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'entreprise Société Languedocienne d'Aménagements est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public au Mourier, commune de Dourbies à compter du 10 mars 2022 et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise Société Languedocienne d'Aménagements est autorisée à mettre en place une restriction sur la section courante dans le hameau.
L'entreprise Société Languedocienne d'Aménagements mettra en place une signalisation réglementaire pendant les travaux et veillera à assurer par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant les travaux.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 2 mars 2022

Le Maire
Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.